



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MAI 2010.

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA - Maires Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mme LEVY, Mr BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU (arrivée à 21 h 30), Mr TOMASINA, Mmes GABEL, DEJIEUX, Mrs GENESTIER, HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr PERNA (pouvoir à Mr BODIN), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme GIZARD jusqu'à 21 h 30), Mr FAUVETTE, Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mme GABEL).

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur TOMASINA** est nommé **secrétaire de séance**.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR), RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2010. LE GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

1.1 BUDGET DE LA VILLE 2010 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} Janvier 2007,
VU la Délibération N°2010.04.06 en date du 12 Avril 2010,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 14 Mai 2010,
CONSIDÉRANT le protocole d'accord signé entre la Ville du Raincy et la SARL « Les Halles du Raincy », le 30 Octobre 2009, sous l'égide de Madame CHAYVIALLE, médiatrice judiciaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les virements de crédits présentés dans la Décision Modificative N°1, annexée à la Délibération.

1.2 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2010 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,

VU la Délibération n°2010.04.08 en date du 12 Avril 2010, approuvant le Budget Primitif 2010,
VU le Compte de Gestion 2009 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 Mai 2010,
CONSIDÉRANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sous la présidence du doyen d'âge de l'Assemblée, sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 du Budget Annexe d'Assainissement dressé par Monsieur le Maire, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte les résultats présentés dans le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe d'Assainissement, comme suit :

Section d'Exploitation		Section Investissement	
Dépenses	259 847.03 €	Dépenses	1 019 207.82 €
Recettes	414 659.97 €	Recettes	1 452 825.17 €

PREND ACTE du Compte de Gestion présenté par le Trésorier.

APPROUVE le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe d'Assainissement laissant apparaître pour :

- La section d'Exploitation de l'exercice 2009, un excédent de **154 812,94 €**
- La section d'Investissement de l'exercice 2009, un excédent de **433 617,89 €**.

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2009 laisse apparaître un excédent de **154 812,94 € pour la section de fonctionnement et un excédent de 433 617,89 € pour la section d'investissement** qu'il convient d'affecter par Délibération.

1.3 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2010 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2009,
VU le Budget Primitif voté le 12 Avril 2010,
VU le Compte de Gestion 2009 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,
VU la Délibération précédente relative au vote du Compte Administratif d'Assainissement 2009,
VU l'avis de la Commission des Finances et Grands Projets, réunie le 14 Mai 2010,
CONSIDÉRANT que le résultat d'Exploitation 2009 est de **154 812,94 €**
CONSIDÉRANT que le résultat d'Investissement 2009 est de **433 617,89 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

CONSTATE l'excédent d'Investissement de **236 410,75 €** au compte 001 du budget d'Investissement de l'exercice 2010,

DÉCIDE :

- d'affecter l'excédent de la section d'Exploitation, pour un montant de 120 000,00 €, au compte 1068 du Budget d'Investissement de l'exercice 2010 ;
- d'affecter l'excédent restant de la section d'Exploitation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », pour un montant de 115 845,71 €.

1.4 BUDGET DE LA VILLE 2010 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,
VU la Délibération n°2010.04.06 en date du 12 Avril 2010, approuvant le Budget Primitif 2010,
VU le Compte de Gestion 2009 présenté par la Trésorière Principale du Raincy,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 Mai 2010,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sous la présidence du doyen d'âge de l'Assemblée, sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur le Maire, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR), 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, dressé par Madame la Trésorière Principale, relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice 2009.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Section de Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	18 238 505,13 €	Dépenses	5 958 424,96 €
Recettes	20 106 244,16 €	Recettes	7 694 398,25 €

APPROUVE le Compte Administratif 2009 laissant apparaître pour

- La section de fonctionnement de l'exercice 2009, un excédent de **1 867 739,03 €**
- La section d'Investissement de l'exercice 2009, un excédent de **1 735 973,29 €**.

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2009 laisse apparaître un excédent de **1 867 739,03 € pour la section de Fonctionnement et un excédent de 1 735 973,29 € pour la section d'Investissement ;** sommes qu'il convient d'affecter par Délibération.

1.5 BUDGET DE LA VILLE 2010 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,

VU le Budget Primitif voté le 12 avril 2010,

VU la Délibération précédente relative au vote du Compte Administratif 2009,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 14 Mai 2010,

CONSIDERANT que le résultat de Fonctionnement 2009 est de **1 867 739,03 €**

CONSIDERANT que le résultat d'Investissement 2009 est de **1 735 973,29 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR), 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Madame la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

DECIDE d'affecter l'excédent, soit 2 337 162,07 € comme suit :

1. Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé en investissement pour un montant de 1 000 000,00 €.
2. Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de 1 337 162,07 €.

1.6 BUDGET DE LA VILLE 2010 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À EFIDIS SA d'HLM POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS AIDÉS SITUÉS 31, ALLÉE DE VILLEMOMBLE.

VU l'Article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2252-1 et suivants,

VU l'Article 2298 du Code Civil,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,

VU la commission des Finances réunie le 14 Mai 2010,

CONSIDERANT la demande formulée par la société EFIDIS SA d'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE sa garantie d'emprunt, destinée à financer la construction de 3 logements à usage locatif social PLS, à la Société EFIDIS SA d'HLM.

1.7 BUDGET DE LA VILLE 2010 : REVALORISATIONS TARIFAIRES DES PRESTATIONS COMMUNALES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Communal,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 Mai 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à une augmentation de 5%, à compter du 1^{er} Septembre 2010, des tarifs appliqués pour les prestations suivantes :

- Droits de voirie,
- Nouvelle gym aquatique,
- Jeunesse (dont VVV)
- Animations commerciales,
- Droits de places des marchés communaux,
- Réservations de salles,
- Médiathèque Municipale,
- Ecole Municipale d'Arts Plastiques
- Conservatoire de Musique.
- Droits de stationnement taxis et bus.

DÉCIDE de procéder à une augmentation de 5 %, à compter du 1^{er} Janvier 2011, des tarifs :

- de la Restauration scolaire et des activités périscolaires,
- des Cimetières,
- du portage des repas à domicile,
- de la téléassistance,
- des installations sportives,
- de la participation des Associations sportives.

DIT que les recettes seront constatées au Budget Communal.

1.8 BUDGET DE LA VILLE 2010 : TAXE D'URBANISME, REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Livre des procédures fiscales, notamment son article L.251 A,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,
VU l'avis de la Commission des Finances et Grands Projets, réunie le 14 Mai 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une remise gracieuse des pénalités de retard relatives à la Taxe d'Urbanisme de la maison de Madame Z pour un montant de 83,20 €.

2.1 APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (RESTAURATION, GARDERIES, ÉTUDE).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Education - Petite Enfance - Périscolaire, réunie le 11 mai 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le nouveau Règlement Intérieur des accueils périscolaires (restauration scolaire, garderies, études).

2.2 APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DES LOIRIRS « L'ILE DES ENFANTS ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Education - Petite Enfance - Périscolaire, réunie le 11 mai 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le nouveau Règlement Intérieur de l'accueil des loisirs « l'île des enfants ».

3.1 EXTENSION DES POSSIBILITÉS D'INSCRIPTION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture, Fêtes et cérémonies, vie associative, sport et jeunesse, réunie le 5 mai 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'extension des possibilités d'inscription et le nouveau Règlement Intérieur de l'Espace Jeunesse.

3.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESAJ RAYMOND MEGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N° 2010.03.03 en date du 29 Mars 2010 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2010,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports réunie le 5 mai 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Règlement Intérieur de fonctionnement de l'ESAJ Raymond MEGE ainsi que ses annexes.

4.1 PARTICIPATION DE LA VILLE A UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC VISANT A RÉALISER UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement, Cadre de Vie, réunie le 6 avril 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de partenariat entre l'Etablissement Public de Coopération Interdépartemental DEBITEX, la société DEBITEX TELECOM et la Ville du Raincy

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes à intervenir en vue de la bonne application des présents.

4.2 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES ET LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

VU l'article L 2122-22,2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le régime des redevances dues aux communes pour le transport et la distribution de l'électricité,

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du Domaine Public au taux maximum prévu au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et n°2008-1477 du 30 décembre 2008 pour la somme de 5 006 €.

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application : de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ; ainsi que le seuil de population de la ville d'après le dernier recensement effectué au 1^{er} janvier,

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal,

QUESTIONS DIVERSES

- Date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal : 2^{ème} quinzaine de Juin 2010.
- Bilan de la Braderie de l'avenue de la Résistance, du 9 Mai 2010.
- Vide grenier au Plateau, Dimanche 13 Juin prochain.
- Reconduction de l'Opération Tranquillité Vacances cet été.

Fin de la séance à 22 h 45.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis